



# Stage d'Orientation Professionnelle

Lycée Josy Barthel Mamer  
2, rue Gaston Thorn  
L-8268 MAMER

## Convention de Stage

Veillez remplir la présente en caractères d'imprimerie s.v.p.

Stage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ comme \_\_\_\_\_

1. Employeur : Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
L- \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_
2. Elève : Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
L- \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_
3. Lycée : Classe : \_\_\_\_\_  
Régent : \_\_\_\_\_  
Tuteur : \_\_\_\_\_

### Horaire de travail (40 h par semaine) :

Lundi : \_\_\_\_\_  
Mardi : \_\_\_\_\_  
Mercredi : \_\_\_\_\_  
Jeudi : \_\_\_\_\_  
Vendredi : \_\_\_\_\_  
Samedi : \_\_\_\_\_

Observations (p.ex. repas, vêtements, etc.) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Responsable du stage : \_\_\_\_\_  
Adresse du stage : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Renseignements supplémentaires

Les dispositions de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail sont d'application.

### L'entreprise s'engage à

- informer le stagiaire de toute consigne de sécurité ou autre instruction qui pourrait le concerner,
- diriger et à surveiller la partie pratique du stage,
- ne pas faire travailler le stagiaire avant 6.00 du matin ou après 22.00,
- ne pas faire travailler le stagiaire sur des machines, appareils et dispositifs qui mettent sa santé en danger,
- ne pas charger le stagiaire de travaux et de prestations étrangers à l'objet de la convention, ou de missions à risque dépassant la qualification du stagiaire,
- compléter en fin de stage une grille d'évaluation.

**Le stagiaire s'engage** à respecter le règlement de discipline interne de l'entreprise, notamment pour ce qui est

- de la présence régulière,
- de la justification obligatoire pour absences,
- du respect des locaux, du matériel et des outils qui lui seraient confiés,
- des consignes de sécurité et de toute autre instruction que le stagiaire pourrait recevoir.

Le stagiaire s'engage à ne divulguer aucune des informations concernant l'entreprise qui lui auraient été communiquées dans le cadre du stage. Cette obligation s'applique tant à l'égard des tiers que des personnes salariées de l'entreprise. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la convention de stage et s'étend au-delà de la durée de la convention de stage.

Toute faute grave ou tentative de fraude de la part du stagiaire peut entraîner la résiliation de la convention, sous condition que le Lycée Josy Barthel Mamer en soit averti immédiatement.

Le stagiaire est en outre tenu à

- suivre consciencieusement les instructions qui lui sont données
- collaborer, dans le cadre de ses possibilités, aux travaux et prestations à exécuter,
- dédommager les dégâts éventuels qu'il aura causés volontairement ou par négligence grave.

Pendant la durée du stage, l'élève bénéficie de l'**assurance-accident** du lycée telle que définie par la loi modifiée du 1<sup>er</sup> septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectives publiques ainsi que par le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.

**La convention peut être annulée** d'un commun accord entre l'entreprise et le Lycée Josy Barthel Mamer, moyennant préavis de 24 heures ouvrables, dans l'éventualité

- du constat commun que le stagiaire est incapable de suivre le stage dans le domaine choisi,
- qu'une des parties a méconnu d'une manière grave, les obligations que la présente convention lui impose.

Il est de convention expresse que ce stage est à caractère essentiellement éducatif, et a une vocation d'information et d'orientation pour toutes les parties.

**Le stage est non rémunéré** par l'entreprise et constitue de sa part un acte de simple tolérance.

Faite en date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ pour la direction du lycée

\_\_\_\_\_ cachet / tampon de l'entreprise

\_\_\_\_\_ mère / père / tuteur du stagiaire

\_\_\_\_\_ le stagiaire

\_\_\_\_\_ pour l'entreprise

**La présente convention est à remettre au régent au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du stage !**